

# DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six Juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 19 Juin 2014.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 25 – REPRESENTES : 4.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, M. GUIET Stéphane, Mmes GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, MM. PLANTARD Thierry et M. RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita, M. VIGNÉ Frédéric et Mme VIGNÉ Sandra.

**EXCUSES** : M. MORMANN Nolann (*pouvoir à M. MORMANN Cédric*), M. PLUMELET Jean-Luc (*pouvoir à M. GUIET Stéphane*), M. PONTAC Serge (*pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc*) et Mme POYER Audrey (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes DENIEL Brigitte et CAMELIN Christine.

<b><u>OBJET</u></b> :	<i>Nouveaux rythmes scolaires et financement.</i>
-----------------------	---

N° 2014 / 06 / 16

*Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, un fonds d'amorçage a été créé au niveau de l'État afin d'aider les Communes à mettre en œuvre cette réforme, et notamment à organiser des activités périscolaires assurant la prise en charge des élèves.*

*A ce titre, les Communes disposant d'au moins une école maternelle ou élémentaire peuvent percevoir pour l'année scolaire une dotation de 50 euros par élève, dès lors que les enseignements y sont organisés sur neuf demi-journées par semaine.*

*Par ailleurs, les Communes bénéficiaires de la 3ème fraction de la dotation de solidarité rurale mentionnées à l'article L. 2334-22-1 du CGCT sont éligibles à la majoration forfaitaire,*

*Enfin, toujours dans ce cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, une aide financière de la Caisse d'Allocation Familiale a été créée pour aider les Communes dotées d'un Projet Éducatif Territorial. Cette subvention s'élève à 54 € par élève pour l'année 2014-2015.*

.../...

*Vu le Projet Éducatif de Territoire élaboré en partenariat avec la Communauté de Communes, en charge de la coordination de ce dossier sur le Pays de Blain,*

*Considérant d'une part que la Commune de Blain accueille sur son territoire l'école publique Anatole France qui participera à la réforme, et que d'autre part, elle est bénéficiaire de la 3ème fraction de la dotation de solidarité rurale,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- sollicite de l'État le bénéfice du fonds d'amorçage, augmenté de la dotation au titre de la DSR cible,*
- et sollicite de la CAF le bénéfice de la dotation visant à financer ces nouveaux rythmes scolaires.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 27 Juin 2014,  
Le Maire.

